



SÉANCE
EXTRAORDINAIRE
13 FÉVRIER 2024

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

AVIS DE CONVOCATION
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
Article 152 du Code municipal du Québec

CANADA
Province de Québec

Municipalité de Montebello

À : Nicole Laflamme, Pierre Bertrand, Jean-Philippe Comeau, Benoit Millette,
Dominique Primeau et Jésabelle Dicaire.

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL, par la présente donnée qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette municipalité est convoquée par le soussigné, Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, pour être tenue à l'Hôtel de Ville au 550, rue Notre-Dame, Montebello, à **19 h 00, le 13 février 2024** et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants:

1. **Ouverture de la séance**
2. **Avis de convocation**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Mandat Deveau, représentation juridique**
5. **Demande d'autorisation numéro 2023-0184 pour la propriété sise au 485, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361795, afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01**
6. **Refinancement 2024**
7. **Résultat de l'appel d'offre – émission d'obligation/billet**
8. **Période de questions pour le public**
9. **Levée de la séance**

Donné à Montebello ce 7 février 2024



Mario B. Briggs
Directeur général agréé et greffier-trésorier



SÉANCE
EXTRAORDINAIRE
13 FÉVRIER 2024

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Mandat Deveau, représentation juridique
5. Demande d'autorisation numéro 2023-0184 pour la propriété sise au 485, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361795, afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01
6. Refinancement 2024
7. Résultat de l'appel d'offre – émission d'obligation/billet
8. Période de questions pour le public
9. Levée de la séance



SÉANCE
EXTRAORDINAIRE
13 FÉVRIER 2024

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **13 février 2024 à 19 h 00** à la salle du conseil sise au 550, rue Notre-Dame, Montebello et à laquelle sont présents Madame la conseillère Jésabelle Dicaire et Messieurs les conseillers Pierre Bertrand, Benoit Millette et Jean-Philippe Comeau.

Le conseiller Dominique Primeau a motivé son absence.

Les membres du Conseil procèdent au vote, excluant la mairesse, à moins d'avis contraire.

Monsieur Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, est aussi présent.

Il y a 6 personnes qui assistent à la séance.

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse, Nicole Laflamme, souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance extraordinaire ouverte.

2. Avis de convocation

Le secrétaire, monsieur Mario B. Briggs, constate que l'avis de convocation a été remis conformément à la loi.

2024-02-13

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre Bertrand

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté conformément à la loi.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-14

4. Mandat Deveau, représentation juridique (REPORTÉ au 26 mars 2024)

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit respecter le règlement 461-93, relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la municipalité du village de Montebello;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'offre de service du cabinet juridique Deveau Dufour Mottet Avocats daté du 18 janvier 2024;

Il est proposé par _____

RÉSOLU

D'AUTORISER le mandat à Me. Marc Tremblay du cabinet juridique Deveau Dufour Mottet Avocats comme indiqué dans l'offre de service daté du 18 janvier 2024;

QUE cette dépense soit attitrée au poste budgétaire numéro 02 19000 412, service juridique;



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

D'AUTORISER la mairesse Nicole Laflamme et/ou le directeur général agréé greffier trésorier Mario B. Briggs à signer tout document relié au mandat.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-15

5. Demande d'autorisation numéro 2023-0184 pour la propriété sise au 485, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361795, afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation numéro 2023-0184 pour la propriété sise au 485, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361795, afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe dans la zone commerciale 3-C du règlement de zonage numéro Z-17-01 dont une cour avant donne sur la rue principale ;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande ;

CONSIDÉRANT QUE les critères dudit règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé s'intègre harmonieusement au bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande régularise des travaux déjà exécutés ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation numéro 20240124-01 du Comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2024 d'approuver la demande.

Il est proposé par Benoît Millette

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la demande d'autorisation numéro 2023-0184 pour la propriété sise au 485, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361795, afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2024-02-16

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

6. Refinancement 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Montebello souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 140 700 \$ qui sera réalisé le 20 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
697-2007	372 600 \$
799-2012	263 100 \$
803-2012	314 200 \$
697-2007	190 800 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 799-2012, 803-2012 et 697-2007, la Municipalité de Montebello souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

2025.	128 500 \$	
2026.	134 900 \$	
2027.	141 700 \$	
2028.	148 800 \$	
2029.	156 100 \$	(à payer en 2029)
2029.	430 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 799-2012, 803-2012 et 697-2007 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-17

7. Résultat de l'appel d'offre – émission d'obligation/billet

Date d'ouverture :	13 février 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 février 2024
Montant :	1 140 700 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2024, au montant de 1 140 700 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION

128 500 \$	4,83000 %	2025
134 900 \$	4,83000 %	2026
141 700 \$	4,83000 %	2027
148 800 \$	4,83000 %	2028
586 800 \$	4,83000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,83000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

128 500 \$	4,97000 %	2025
134 900 \$	4,97000 %	2026
141 700 \$	4,97000 %	2027
148 800 \$	4,97000 %	2028
586 800 \$	4,97000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,97000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

128 500 \$	5,15000 %	2025
134 900 \$	5,00000 %	2026
141 700 \$	4,80000 %	2027
148 800 \$	4,75000 %	2028
586 800 \$	4,70000 %	2029

Prix : 98,85500

Coût réel : 5,08936 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION est la plus avantageuse;

Il est proposé par Jean-Phillipe Comeau

RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Montebello accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION pour son emprunt par billets en date du 20 février 2024 au montant de 1 140 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 697-2007, 799-2012 et 803-2012. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

8. Période de questions pour le public

2024-02-18

9. Levée de la séance extraordinaire à 19h11

Il est proposé par Pierre Bertrand

QUE la séance soit levée.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

« Je soussignée, Nicole Laflamme, Mairesse de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* »

Et j'ai signé ce 26 MARS 2024

Nicole Laflamme
Mairesse

Mario B. Briggs
Directeur général agréé et greffier-trésorier